



Réf : 2023-15

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
AU NIVEAU DU 38 RUE GUSTAVE QUILBEUF**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de la société Déménagements TDN en date du 3 février 2023.

**Considérant** que la société Déménagements TDN va réaliser un déménagement le 13 février 2023 au 38 rue Gustave Quilbeuf

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 97 rue du Général de Gaulle

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ce déménagement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison d'un déménagement au 38 rue Gustave Quilbeuf le 17 février 2023 2 places de stationnement situées devant cette adresse sont réservées pour cette intervention.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu du virage situé à cette adresse, l'entreprise matérialisera et sécurisera son stationnement par une signalisation préventive adéquate.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 06/02/2023

**Le Maire,  
Daniel GRENIER**

